

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq du mois de décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cuinzier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LAPALLUS, Maire.

PRESENTS : LAPALLUS Marc (Maire), PEGUET-CHASSY Isabelle (1^{ère} adjointe), DANIERE Sébastien (2^e adjoint), FONGY Carole (3^e adjointe), BELOT Stéphanie, BUFFIN Valérie, MONCORGE Marc, , FAVRE Pierre, BUTTY Sylvain, GONDEAU Stéphanie

ABSENTS EXCUSES : Mrs BRETON Jean-Jacques, CHAUX Mickaël, DUPERRAY Mathieu

=====
Ordre du jour :

- Délibération pour demande de subvention au Département pour les travaux de voirie 2024.
- Modalité d'amortissement du remboursement anticipé de l'emprunt contracté par le syndicat gymnase de la Bouverie (suite dissolution du syndicat).
- Fixation du mode de gestion des amortissements (durée, type de biens à amortir...)
- Vente d'une partie de terrain au lieu-dit « Le Malviré » ancien bien sans maître.
- Vote des tarifs communaux 2024.
- Demande subvention année 2023 Comité des fêtes.
- Questions diverses.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur présence. Monsieur le maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du 25 Octobre dernier, qui est approuvé sans observation et sera publié sur le site internet de la commune. Il présente les excuses de Mrs BRETON Jean-Jacques, CHAUX Mickaël et DUPERRAY Mathieu.

Désigne Monsieur BUTTY Sylvain comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- La détermination des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC).
 - Approbation du devis concernant un relevé topographiques pour le futur projet de réduction de la vitesse dans le bourg et décision modificative au budget pour le paiement du relevé topographique.
- Le conseil municipal accepte le rajout des deux sujets.

L'ordre du jour est alors abordé :

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE 2024 AUPRES DU DEPARTEMENT**

Monsieur le maire informe que chaque année nous avons la possibilité de déposer auprès du Département une demande de subvention pour l'aide au financement des travaux de voirie.

Monsieur DANIERE Sébastien, adjoint en charge de la voirie et responsable de la commission communale « voirie » explique que la commission a effectué un inventaire des chemins qui potentiellement pourraient faire l'objet de travaux de réfection. Après discussion la commission a retenu 3 chemins à réhabiliter : Chemin des Vendéens, chemin du Crêt Châtelet et route du Village Crot. Un devis a été sollicité auprès de EIFFAGE qui s'élève à 31 232 € HT soit 37 478.40 € TTC, qui correspond au budget généralement consacré chaque année à ce type de travaux.

Le conseil municipal **RETIENT** la proposition de la commission « voirie » pour la réfection des chemins des Vendéens, Crêt Châtelet et route du Village Crot. **AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du programme voirie 2024.

➤ **AMORTISSEMENT DU REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT CONTRACTE PAR LE SYNDICAT DE LA BOUVERIE SUITE A SA DISSOLUTION**

Monsieur le maire explique que suite à la dissolution du syndicat de gestion du gymnase de la Bouverie, des écritures comptables de clôture sont nécessaires et notamment pour chaque commune le remboursement de l'emprunt contracté par le Syndicat pour le financement de travaux. Pour notre commune cela représente la somme de 6 397.46 €. Le trésor public préconise d'amortir ce remboursement en une année sur l'année 2024.

Le conseil municipal **ACCEPTE** d'amortir la somme de 6 397.46 € sur une année, soit en 2024.

➤ **FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le maire informe que suite au passage à la comptabilité M57 en janvier dernier, les conditions d'amortissements des biens ou travaux ont changé.

Monsieur le maire explique que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les travaux imputés au compte 204 (en général nous concernant il s'agit des travaux effectués par le SIEL).

Les durées d'amortissement sont fixées librement par les communes : néanmoins le trésor public nous conseille les durées suivantes :

Pour les biens de faible valeur (inférieur à 1000 € TTC) amortissement sur un an

Pour les biens types : mobilier, matériel : durée d'amortissement 5 ans

Pour les biens types : biens immobiliers, installations : durée d'amortissement 15 ans.

Le début d'amortissement d'un bien doit se faire au prorata temporis, c'est-à-dire dès sa mise en service du bien, mais les biens de faible valeur peuvent eux être amortis sans prorata temporis, c'est-à-dire le 1^{er} janvier suivant sa mise en service. Cette solution est également préconisée par le Trésor public.

Le conseil municipal **DECIDE** d'appliquer à compter au 1^{er} janvier 2024 les durées d'amortissement telles qu'énoncées ci-dessus, **DECIDE** d'appliquer l'amortissement des biens de faibles valeur (inférieur à 1000 €) sur une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. **DECIDE** d'amortir les subventions d'équipement sans prorata temporis au 1^{er} janvier de l'année suivant leur versement.

➤ **VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN LIEU-DIT « Malviré »**

Monsieur le maire informe que la commune possède suite à la procédure d'intégration d'un bien sans maître dans le patrimoine communal, les parcelles de terrains situées au lieu-dit « Le Malviré » n° A 657 – 656 et 655. Un des riverains jouxtant ces parcelles souhaite acquérir une partie de la parcelle A 657 et une partie de la parcelle A 656. Il s'agit de deux talus très pentus et d'une bande de terrain longeant leur habitation sur une largeur de 1m correspondant au débord de leur toiture et pour leur permettre l'accès à leur pompe à chaleur.

Après bornage, il s'avère que la surface du terrain que le riverain souhaite acquérir représente 57 m². Monsieur le maire propose de vendre les deux « talus » qui ont une faible valeur à 1 € symbolique chacun soit 2 € et la partie de terrain longeant la maison d'une superficie de 9 m² à 3 € le mètre carré soit 27 €. Ce qui représente un prix de vente total de 29 €.

Le conseil municipal **ACCÉPTE** de vendre les portions de terrain représentant 57 m² à un prix global de 29 €. **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette affaire (bornage, notaire etc...) seront à la charge de l'acquéreur.

Arrivée de Stéphanie GONDEAU à 20 H 15

➤ **VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2024**

Monsieur le maire indique que chaque année il y est nécessaire de voter et fixer les divers tarifs communaux.

Après discussion le conseil municipal **FIXE** les tarifs pour l'année 2024, qui pour la plupart sont maintenus, hormis celui relatif à la vente de concessions au cimetière qui passe de 130 € à 140 €/m², ceci pour tenir compte de la hausse du coût d'entretien du cimetière en terme de désherbage.

Tarifs 2024 :

Cimetière :

- Concession (30 ans) : 140 Euros le m²
- Case de columbarium (30 ans) : 500 €.

Location salle de l'Aquarium :

- pour une demi-journée en semaine à 30 € (utilisation de 14 h à 19 h).
- Pour une journée (jour férié en semaine) à 60 €.
- pour un week-end (ou 2 jours) à 70 € du 16/03 au 14/10 et à 100 € du 15/10 au 15/03.
- Caution de 250 € en cas de dégradations matérielles.
- Caution de 50 € en cas de ménage non effectué et non-respect du règlement intérieur
- Repas du basket des équipes Loisirs à 60€/an.
- Cours de danse à 15 € par mois pour 1h hebdomadaire
- Activité sportives ou artistiques à 3.75 €/h.

Location ensemble « tables-bancs »

- Gratuité, prêt accordé uniquement aux habitants de la commune. Une caution de 50 € par ensemble emprunté sera demandée.

Location de la salle des fêtes :

- **250 €** pour les mariages et les banquets privés pour les résidents et résidents secondaires de la commune.
- **330 €** pour les mariages et les banquets privés pour les non- résidents de la commune.
- **500 €** pour les associations extérieures de la commune.
- La **gratuité** pour les arbres de Noël des écoles et le don du sang.
- La **gratuité** d'utilisation de la salle pour les écoles (5 utilisations/an/école) ainsi que pour les associations de la commune (1 fois/an). Au-delà le tarif de la location de la salle des fêtes pour les associations sera de **150 €**.
- Participation au chauffage : **50 €** du 15/10 au 15/03 quelle que soit la manifestation sauf pour les arbres de Noël.
- **35 €/mois** pour 2h de cours hebdomadaire pour l'activité pilâtes.
- **5 €/heure** de présence pour les cours de yoga.
- **9 €** pour toutes les manifestations pour la participation aux ordures ménagères.
- Deux chèques de caution à la réservation de **500 €** (*en cas de dégradations matérielles*) et de **200 €** (*en cas de ménage non effectué*) ainsi qu'une attestation d'assurance (responsabilité civile) seront demandés.

- Pour les personnes extérieures à la commune **20 €** seront facturés en supplément pour la mise à disposition de la vaisselle.

Les droits de place des commerçants non sédentaires :

- Abonnement mensuel : 7 €/mois + 2.50 € participation électricité (commerçants du vendredi matin)
- Commerçants ambulants occasionnels : 0.60 € le mètre linéaire
- Pour les camions d'outillage : 45 Euros par passage.

Photocopies :

- Pour les particuliers :
 - la copie noire et blanc à 0,30 Euros puis à partir de 10 copies 0,15 €/copie
 - la copie couleur à 0,50 € (maximum 5 copies accordées)
- Pour les associations :
 - 0.10 € la photocopie ; gratuit si papier fourni ; 0.30 € la photocopie couleur (pas d'impression couleur en série).

Garderie scolaire :

- 1€ l'heure. Gratuité à partir du 3^{ème} enfant qui est applicable les matins et/ou les soirs uniquement si les 3 enfants ou plus de cette famille sont présents simultanément à la garderie.

Jetons de chauffage de la salle des sports :

- 1 € le jeton pour l'utilisation d'1/2 heure de chauffage, 20 jetons seront offerts pour l'année.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES – ANNEE 2023**

Monsieur le maire donne lecture d'une demande du comité des fêtes sollicitant une subvention pour l'aide au financement du feu d'artifice tiré lors de la fête patronale. Vu la hausse du coût du feu d'artifice la commune souhaite augmenter la subvention et propose d'octroyer la somme de 1 400 €.

Le conseil municipal **DECIDE** d'octroyer une subvention de 1 400 € au Comité de fêtes pour l'année 2023.

➤ **ZONES D'ACCELERATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le maire explique que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux communes de définir sur son territoire des zones potentielles pouvant accueillir des installations pour la production d'énergies renouvelables, et ce pour le 31 décembre 2023. Il s'agit dans un premier temps de tracer un périmètre choisi sur la commune en tenant compte de la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Différentes cartes doivent être proposées :

- Une pour le photovoltaïques en toitures
- Une pour le photovoltaïque terrestre
- Une pour l'éolien
- Une pour la biomasse et solaire thermique
- Une pour la géothermie
- Une pour biogaz
- Une pour réseau de chaleur

Monsieur le maire fait une présentation des cartes élaborées pour notre commune : à savoir :
Pour le photovoltaïque au sol : ancienne décharge et terrains la jouxtant (Malviré)

Pour le photovoltaïque en toitures : toutes les toitures des maisons de l'ensemble de la commune situées en zone U

Géothermie : la totalité des terrains de la commune

Pour le réseau de chaleur : Centre Bourg et Le Montclair
Pour le biomasse, biogaz, Eolien : aucune proposition.

Monsieur le maire informe que ces propositions de périmètres seront transmises à la Préfecture et à la Communauté de Commune puis divers organismes étudieront les différentes propositions.

Le conseil municipal **VALIDE** les propositions de périmètres tels que cités ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Repas de Noël personnes âgées de plus de 70 ans

Monsieur le maire informe que l'année dernière lors de la distribution des colis de Noël des bénéficiaires avaient émis l'idée que la commune organise un repas. Cette idée a été retenue. Des courriers ont été adressés à toutes les personnes âgées de plus de 70 ans. Ce sont 30 personnes qui se sont inscrites pour le repas. Le repas sera pris à l'auberge la Gourmandine le mercredi 13 décembre 2023.

Pour les personnes n'ayant pas répondu ou ne souhaitant pas participer au repas, le conseil municipal propose qu'un bon d'achat chez les commerçants de la commune soit offert, pour les couples d'une valeur de 25 € et pour les personnes seules une valeur de 15 €. Ces bons seront à utiliser avant le 30 Juin 2024. Les commerçants seront contactés prochainement afin de savoir s'ils sont d'accord sur ce principe.

Mme Stéphanie BELOT souhaite s'investir dans cette organisation, le conseil municipal approuve cette initiative.

- Projet ralentissement de la vitesse bas du Bourg

Mr DANIERE Sébastien fait un compte rendu de la réunion commission « voirie » qui a eu lieu le 29 novembre dernier avec le bureau Réalités pour discuter du projet.

Le bureau d'études propose d'agir sur 2 secteurs : bas du Bourg : depuis l'école publique jusqu'au carrefour de la Route de Jarnosse et sur le haut du Bourg depuis la sortie de la place de Verdun jusqu'au carrefour de la Route du Cergne. Ces projets seraient scindés en 2 phases

La phase 1 : dite « bas du bourg » : proposition de créer un plateau traversant après l'école publique, mise en place de chicanes et création de places de stationnement et créations de priorités à droite Route du Chandonnet et Route du Jarnossin.

Pour la phase 2 : haut du bourg : en lieu et place des coussins berlinois : installations de chicanes et création d'un plateau traversant vers le carrefour de la Route du Cergne.

Afin d'étudier ces possibilités un relevé topographique doit être réalisé. Le coût de cette prestation s'élève à 3 900 € TTC. Un devis a été fourni par la Société ADAGE.

Les propositions seront à nouveau étudiées en fonction des résultats des relevés topographiques qui permettront de déterminer ce qui est réalisable ou pas.

Une demande de subvention au titre des amendes de police sera déposée pour l'aide au financement de ce projet courant de l'année 2024.

Le conseil municipal **ACCEPTE** le devis de l'entreprise ADAGE, **VOTE** une décision modificative au Budget pour permettre le paiement de cette dépense non prévue au budget 2023.

- Enquête publique chemin du Petit bois

Monsieur le maire informe que l'enquête s'est achevée le 4 décembre dernier, aucune observation n'a été formulée. Le commissaire enquêteur va nous transmettre son rapport prochainement. Le conseil municipal devra ensuite délibérer pour approuver l'enquête et poursuivre les démarches pour rendre le chemin communal (publication aux hypothèques etc...).

- **Demandes de subventions organismes extérieurs**

Trois demandes de subventions ont été reçues en mairie : le secours Catholique de la Loire, le secours Populaire de CHARLIEU et la conférence St Vincent de Paul CHARLIEU. Le conseil municipal ne donne pas suite à ces demandes.

- **ADMR – communication compte rendu**

L'ADMR souhaite que l'on fasse parvenir à tous les membres du conseil municipal leur compte rendu de réunions, ceci afin de mieux faire connaître les domaines dans lesquels ils interviennent. Monsieur le maire demande l'avis de l'Assemblée ; il en ressort que les membres du conseil municipal qui le désirent se rendront en mairie pour prendre connaissance des comptes rendus. L'envoi systématique du compte rendu n'est pas nécessaire.

- **Point arriérés loyers auberge**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré à deux reprises les gérants de l'auberge , ceux-ci l'ont informé qu'ils avaient entamé une procédure dite « mandat ad hoc » prévoyant l'échelonnement de leurs divers arriérés auprès de leurs fournisseurs.

Dans l'attente de cette confirmation, monsieur le maire signale qu'aucun nouveau paiement sur l'arriéré de loyers n'a été effectué à ce jour et ce, depuis octobre dernier.

Parole aux conseillers :

Monsieur BUTTY explique qu'il a assisté dernièrement à une réunion de la commission « déchets » de la communauté de Communes et annonce que cette dernière a obtenu le 1^{er} prix au niveau national de l'appel à projets lancé par l'éco-organisme CITEO suite au déploiement des nouvelles colonnes de tri. Il a été proposé par la Communauté de Communes aux membres des commissions déchets de toutes les communes de les inviter à visiter un centre de tri. Mrs BUTTY et MONCORGE s'y rendront.

Il est suggéré par des membres du conseil municipal : l'installation de stores ou volets roulants sur les fenêtres de la salle des fêtes, de revoir le fonctionnement du chauffage à la salle des fêtes (température excessive). L'entreprise en charge de l'entretien sera contactée pour intervenir afin de solutionner le problème de température élevée de la salle des fêtes.

Il est signalé le stationnement constant d'un fourgon au carrefour Route de Belviré/chemin de Chabas. Un courrier sera adressé au propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire
Marc LAPALLUS

Le secrétaire de séance
Sylvain BUTTY

 

